



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD 92**

**Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social  
Service « personnes âgées »  
Vol 21**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Aurélie THOUET**

DECISION TARIFAIRE N° 4737 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SANTE SERVICE - 920019619

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE SERVICE (920019619) sise 40, R RENE LEGE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920029097) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3952 en date du 11/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SANTE SERVICE - 920019619.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 570 221.38€ au titre de 2020 dont :

- 34 853.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 535 368.38€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 498 569.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 124 880.82€).  
Le prix de journée est fixé à 41.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36,798.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 066.55€).  
Le prix de journée est fixé à 25.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 640.00
	- dont CNR	21 310.82
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 079.22
	- dont CNR	179 158.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 390.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 626 110.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 570 221.38
	- dont CNR	200 469.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	55 888.82
	TOTAL Recettes	1 626 110.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 425 641.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 389 382.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 115 781.88€).  
Le prix de journée est fixé à 38.45€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 258.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 021.55€).  
Le prix de journée est fixé à 24.83€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SANTE SERVICE (920029097) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 11/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4184 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE L UNION BELGE - 920800828

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L UNION BELGE (920800828) sise 49, R DE COLOMBES, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée GCSMS DE L'UNION BELGE (920023058) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3109 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L UNION BELGE - 920800828

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 586 134.83€ au titre de 2020, dont :  
 - 220 016.35€ à titre non reconductible dont 77 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 508 884.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 740.40€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 464 023.75	39.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 861.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASE, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 570 789.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 525 928.62	41.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 861.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 899.14€.

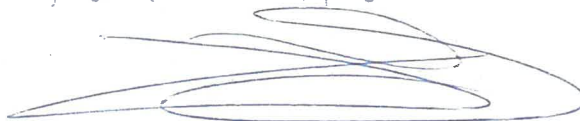
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS DE L'UNION BELGE (920023058) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



DECISION TARIFAIRE N°4275 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD FERRARI - 920710373

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FERRARI (920710373) sise 1, PL FERRARI, 92141, CLAMART et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3153 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD FERRARI - 920710373

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 758 510.95€ au titre de 2020, dont :  
 - 733 138.12€ à titre non reconductible dont 127 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 631 010.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 250.91€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 569 779.39	46.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 231.56	34.15
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 330 417.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 269 185.49	41.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 231.56	34.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 201.42€.

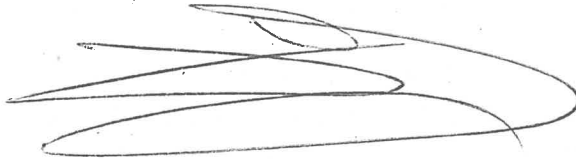
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°4323 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803) sise 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92014, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée CASH DE NANTERRE (920110020) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3654 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 826 423.05€ au titre de 2020, dont :  
 - 63 068.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 771 717.17€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 327.07€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 702 561.98€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 213.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Fôrfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 702 561.98	62.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 059 608.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 059 608.59	47.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 634.05€.

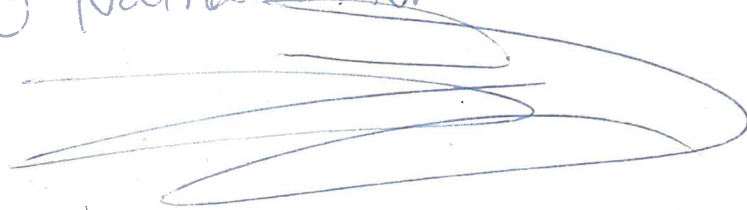
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASH DE NANTERRE (920110020) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4293 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE ARCADE - 920814399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARCADE (920814399) sise 128, R BOUCICAULT, 92260, FONTENAY AUX ROSES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3649 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARCADE - 920814399

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 899 631.74€ au titre de 2020, dont :  
 - 523 222.57€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 201.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 796 430.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 702.56€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 660 675.04	68.42
UHR	0.00	0.00
PASA	79 661.61	0.00
Hébergement Temporaire	56 094.07	43.89
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 561 625.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 425 870.27	58.74
UHR	0.00	0.00
PASA	79 661.61	0.00
Hébergement Temporaire	56 094.07	43.89
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 135.50€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4302 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE GER HOME - 920000155

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GER HOME (920000155) sise 23, R JULES LEFEVRE, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3618 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GER HOME - 920000155

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 718 667.43€ au titre de 2020, dont :  
 - 712 258.51€ à titre non reconductible dont 114 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 107 359.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 496 557.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 046.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 397 629.62	65.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 928.34	78.51

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 280 964.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 182 036.15	59.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	98 928.34	78.51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 080.37€.

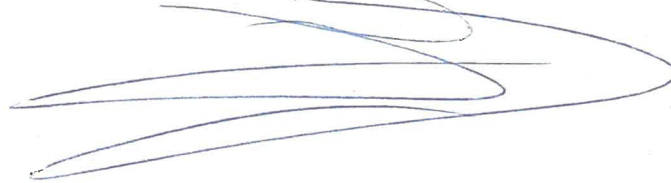
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4412 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD STE EMILIE - 920710431

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE EMILIE (920710431) sise 81, AV A SCHNEIDER, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE EMILIE (920001302) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3324 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STE EMILIE - 920710431

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 873 420.67€ au titre de 2020, dont :  
 - 147 780.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 1 411 766.80€ à titre non reconductible dont 203 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 88 367.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 507 913.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 375 659.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 117 401.10	57.06
UHR	263 264.40	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	127 248.07	94.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 461 653.87€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 068 777.90	42.53
UHR	263 264.40	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	129 611.57	95.94
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 288 471.16€.

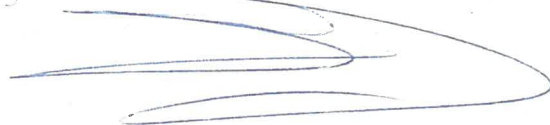
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE EMILIE (920001302) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be a variation of the name 'Nathalie Fabre'.

DECISION TARIFAIRE N°4415 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
CAJ ODILON LANNELONGUE - 920005279

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2003 de la structure AJ dénommée CAJ ODILON LANNELONGUE (920005279) sise 29, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3387 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CAJ ODILON LANNELONGUE - 920005279 ;



DECIDE


- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 382 875.99€, dont :  
- 99 978.10€ à titre non reconductible dont 4 050.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 141.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 366 684.67€.  
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 557.06€.  
Soit un prix de journée de 101.86€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 282 897.89€ (douzième applicable s'élevant à 23 574.82€)
  - prix de journée de reconduction : 78.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ROGER TEULLE - 920710860

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROGER TEULLE (920710860) sise 20, R DES GRAVIERS, 92200, NEUILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY (920000528) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3311 en date du 25/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ROGER TEULLE - 920710860

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 320 907.35€ au titre de 2020, dont :  
 - 122 513.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 952 844.59€ à titre non reconductible dont 81 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 193 829.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 984 821.38€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 332 068.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 853 766.62	59.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	131 054.76	45.97

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 368 062.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 234 573.50	49.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	133 489.26	46.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 280 671.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY (920000528) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N°4366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EPHAD RESIDENCE DU ROUVRAY - 920805025

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EPHAD RESIDENCE DU ROUVRAY (920805025) sise 15, R DES ABONDANCES, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3248 en date du 25/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EPHAD RESIDENCE DU ROUVRAY - 920805025

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 686 453.83€ au titre de 2020, dont :  
 - 53 646.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 416 662.15€ à titre non reconductible dont 57 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 164.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 578 466.03€:

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 538.84€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 578 466.03	48.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 269 791.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 269 791.68	38.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 815.97€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°4386 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS

POUR 2020 DE

CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER - 920010378

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2004 de la structure AJ dénommée CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER (920010378) sise 43, R HENRI REGNAULT, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3115 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER - 920010378 ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 202 653.52€, dont :  
- 29 368.23€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 187.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 188 466.06€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 705.51€.

Soit un prix de journée de 55.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 182 877.23€ (douzième applicable s'élevant à 15 239.77€)
- prix de journée de reconduction : 54.11€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FAIRC



DECISION TARIFAIRE N°4351 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LA MERIDIENNE - 920711629

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019.;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (920711629) sise 36, QU D ASNIERES, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (920001559) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3051 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA MERIDIENNE - 920711629

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 695 513.61€ au titre de 2020, dont :  
 - 56 193.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 380 930.75€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 663.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 545 253.48€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 771.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 545 253.48	47.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 314 582.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 314 582.86	40.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 548.57€.

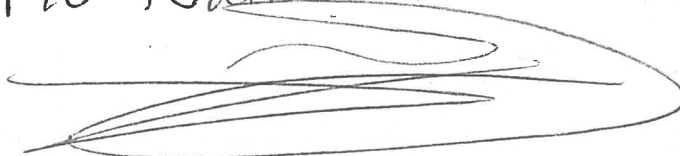
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA MERIDIENNE (920001559) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°4356 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES ABONDANCES - 920710639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ABONDANCES (920710639) sise 49, R SAINT DENIS, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3245 en date du 25/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ABONDANCES - 920710639

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 023 401.65€ au titre de 2020, dont :  
 - 88 969.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 676 447.17€ à titre non reconductible dont 99 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 011.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 858 156.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 179.68€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 516 368.57	57.74
UHR	0.00	0.00
PASA	95 535.18	0.00
Hébergement Temporaire	46 480.69	516.45
Accueil de jour	199 771.71	89.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 352 677.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 006 315.42	46.04
UHR	0.00	0.00
PASA	95 535.18	0.00
Hébergement Temporaire	47 344.19	526.05
Accueil de jour	203 482.71	91.54

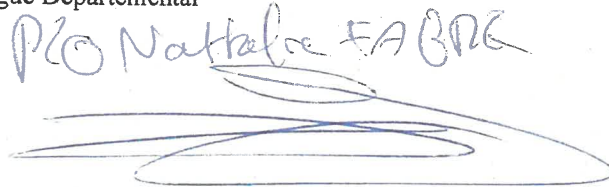
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 056.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

*PLO Nathalie FABRE*  


DECISION TARIFAIRE N°4346 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET - 920809811

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET (920809811) sise 58, R GEORGES BOISSEAU, 92110, CLICHY et gérée par l'entité dénommée CTRE LON MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET (920710654) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3171 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET - 920809811



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 561 875.42€ au titre de 2020, dont :  
 - 123 154.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 874 914.19€ à titre non reconductible dont 126 600.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 112 097.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 261 601.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 355 133.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 116 420.00	63.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	145 181.22	82.02

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 695 929.94€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 548 051.72	54.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	147 878.22	83.55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 307 994.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE LON MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET (920710654) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N°4348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE - 920460060

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE (920460060) sise 4, R PAUL COUDERC, 92330, SCEAUX et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3013 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE - 920460060

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 226 655.18€ au titre de 2020, dont :  
 - 194 466.05€ à titre non reconductible dont 51 651.45€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 976.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 155 027.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 252.27€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 155 027.22	28.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 237 953.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 953.54	30.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 162.79€.

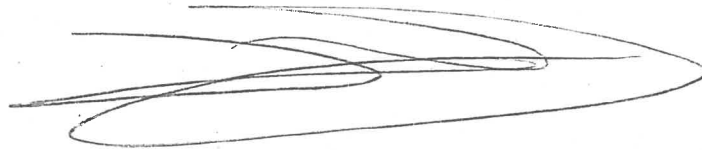
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

*PLO Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N°4345 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD VILLA BORGHESE - 920026507

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA BORGHESE (920026507) sise 8, R PAUL NAPOLEON ROINARD, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée SARL BORONIS (920026499) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3040 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VILLA BORGHESE - 920026507

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 155 460.88€ au titre de 2020, dont :  
 - 572 089.24€ à titre non reconductible dont 98 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 84 222.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 972 988.52€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 415.71€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 647 362.24	39.76
UHR	0.00	0.00
PASA	93 445.06	0.00
Hébergement Temporaire	164 747.41	48.60
Accueil de jour	67 433.81	16.16

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 829 096.97€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 503 470.69	36.29
UHR	0.00	0.00
PASA	93 445.06	0.00
Hébergement Temporaire	164 747.41	48.60
Accueil de jour	67 433.81	16.16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 424.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BORONIS (920026499) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE





# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>